

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR
SLGP SHORT BONDS

ISIN SLGP SHORT BONDS P : FR001168313
 FCP GÉRÉ PAR SWISS LIFE GESTION PRIVÉE

Objectifs et politique d'investissement

Classification : FCP constitué d'obligations et autres titres de créances libellés en Euro dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indice de référence composite, (80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans), sur la durée de placement recommandée. Il est issu de la scission en mai 2019 du fonds d'origine et de la création d'un fonds de cantonnement.

L'Eonia, taux de prêt interbancaire résulte de la moyenne pondérée de la rémunération des dépôts au jour le jour réalisé entre eux par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro, calculé par la BCE et diffusé par la FBE tandis que l'indice FTSE MTS 1-3 ans, calculé coupons réinvestis, représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 1 à 3 ans.

Ce fonds est géré activement, l'indicateur de référence étant utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence, choisissant les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le Fonds peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, titres de créances négociables ou tout autre instrument du marché monétaire, français ou étrangers, d'émetteurs publics ou privés, libellés en euro et de toute notation ayant, au moment de leur acquisition, une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance inférieure ou égale à 3 ans. Le Fonds sera investi au moins pour 20% de l'actif en instruments financiers ayant une maturité résiduelle supérieure à 2 ans pour une sensibilité comprise entre 0 et 1.

Les investissements sur des émetteurs dits à « haut rendement » (les plus risqués) ne dépasseront néanmoins pas 10% de l'actif. Pour la sélection des titres de créance et des obligations, SLGP ne recourt pas exclusivement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs et titres envisagés. Les investissements se font principalement sur des obligations dont les émetteurs sont notés « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- chez S&P ou équivalentes chez Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par SLGP). La détention d'obligations dont les émetteurs sont de rating strictement inférieur à BBB- (critères précités) est limitée à 10% maximum de l'actif net. La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des profils de risque et de rendement de titres. En cas de dégradation postérieure de notation, SLGP prendra les mesures appropriées de conservation ou de cession de titre en fonction de ses

analyses. La stratégie d'investissement s'effectue sur une base discrétionnaire via une allocation entre les différentes sources de performances suivantes que sont la gestion active du risque de taux reposant sur des prises de position en fonction des anticipations de l'équipe de gestion concernant l'évolution des taux d'intérêt et la gestion active du risque de crédit qui consiste en une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur profil rendement / risque évalué sur la base des analyses de la recherche crédit.

En outre, le Fonds peut :

- investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou FIA français ou européens, monétaires pour répondre à l'objectif de gestion,
- détenir ponctuellement jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres de créance de pays émergents,
- détenir 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles présentant un profil de risque taux uniquement,
- utiliser des instruments dérivés (marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés, organisés ou de gré à gré) dans le but de couvrir ou d'exposer le portefeuille sur le risque de taux, dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP.

Durée minimum de placement recommandée : 1 an.

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, SwissLife Gestion Privée (SLGP) ne prend en compte de critères de risques de durabilité que dans quelques produits spécifiques. Aussi, de tels critères ne sont pas le reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein du fonds, pour lequel la performance repose sur d'autres facteurs, décrits dans le DICI et le prospectus. SLGP a néanmoins entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte de ces critères au sein de la gestion et se doter d'outils pertinents pour développer cette approche.

Le Fonds réinvestit les sommes distribuables.

Conditions de souscription et rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 10h30 et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour calculée chaque jour à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, ou des jours de fermeture de Bourse de Paris. Les demandes de souscriptions et de rachats sont réglées 2 jours ouvrés à compter du jour de centralisation.

Profil de risque et de rendement



Le FCP se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique de risque. Ceci s'explique par la qualité de crédit des titres composant le portefeuille, la durée de vie maximale des titres détenus (maturité résiduelle de 36 mois maximum) et la sensibilité taux du Fonds comprise entre 0 et 1. Le portefeuille pourra néanmoins être exposé aux risques de taux et de crédit jusqu'à 100% de l'actif net.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre FCP.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur, peuvent également avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaut de l'émetteur (cas extrême) qui aura un impact négatif sur le cours du titre.

Risque de liquidité : Sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers.

Frais

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

- Frais d'entrée : 1,00 %
- Frais de sortie : Néant Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

- Frais courant : 0.38% de l'actif net(1)

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

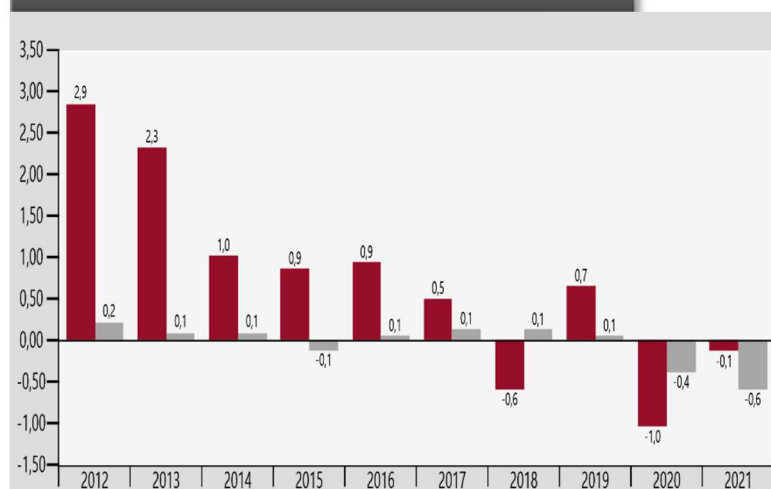
- Commission de surperformance : 0,00% de l'actif net(2)
20% TTC de la performance positive au-delà de l'indicateur de référence composé de 80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Swiss Life Gestion Privée 7 place Vendôme – 75001 Paris, ainsi que sur le site : www.swisslifebanque.fr

(1) Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

(2) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2020 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées



■ SLGP SHORT BONDS P
■ Benchmark

Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.

Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances ont été calculées en EUR et coupons nets réinvestis.

Le FCP a été créé en 1984.

* Changement important : le 1er avril 2016, l'indice de référence est passé d'Eonia capitalisé de Eonia capitalisé +0,50%. A compter du 01/05/2019 l'indicateur de référence est composé de 80% Eonia capitalisé +20% FTSE MTS 1-3 ans. A compter du 01/01/2022, devant la disparition de l'EONIA, l'indicateur de référence est composé de 80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3ans.

Source des données : SLGP

Informations pratiques

Informations pratiques

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US PERSONS ». La définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM.

Nom du dépositaire : Swiss Life Banque Privée

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP : de plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet (indiqué ci-dessus) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salarié et les organes responsables de leur attribution.

Fiscalité : les parts du FCP sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Swiss Life Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Swiss Life Gestion Privée est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2021.

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

INFORMATIONS CLÉS POUR L'INVESTISSEUR
SLGP SHORT BONDS

ISIN SLGP SHORT BONDS I : FR0011683093
 FCP GÉRÉ PAR SWISS LIFE GESTION PRIVÉE

Objectifs et politique d'investissement

Classification : FCP constitué d'obligations et autres titres de créances libellés en Euro dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indice de référence composite, (80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans), sur la durée de placement recommandée. Il est issu de la scission en mai 2019 du fonds d'origine et de la création d'un fonds de cantonnement.

L'ESTER, taux de prêt interbancaire résulte de la moyenne pondérée de la rémunération des dépôts au jour le jour réalisé entre eux par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro, calculé par la BCE et diffusé par la FBE tandis que l'indice FTSE MTS 1-3 ans, calculé coupons réinvestis, représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 1 à 3 ans.

Ce fonds est géré activement, l'indicateur de référence étant utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant peut ou non investir dans les titres qui composent l'indicateur de référence, choisissant les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

Le Fonds peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, titres de créances négociables ou tout autre instrument du marché monétaire, français ou étrangers, d'émetteurs publics ou privés, libellés en euro et de toute notation ayant, au moment de leur acquisition, une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance inférieure ou égale à 3 ans. Le Fonds sera investi au moins pour 20% de l'actif en instruments financiers ayant une maturité résiduelle supérieure à 2 ans pour une sensibilité comprise entre 0 et 1.

Les investissements sur des émetteurs dits à « haut rendement » (les plus risqués) ne dépasseront néanmoins pas 10% de l'actif. Pour la sélection des titres de créance et des obligations, SLGP ne recourt pas exclusivement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs et titres envisagés. Les investissements se font principalement sur des obligations dont les émetteurs sont notés « investment grade » (notation supérieure ou égale à BBB- chez S&P ou équivalentes chez Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par SLGP). La détention d'obligations dont les émetteurs sont de rating strictement inférieur à BBB- (critères précités) est limitée à 10% maximum de l'actif net. La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des profils de risque et de rendement de titres. En cas de dégradation postérieure de notation, SLGP prendra les mesures appropriées de conservation ou de cession de titre en fonction de ses

analyses. La stratégie d'investissement s'effectue sur une base discrétionnaire via une allocation entre les différentes sources de performances suivantes que sont la gestion active du risque de taux reposant sur des prises de position en fonction des anticipations de l'équipe de gestion concernant l'évolution des taux d'intérêt et la gestion active du risque de crédit qui consiste en une sélection rigoureuse des émetteurs en fonction de leur profil rendement / risque évalué sur la base des analyses de la recherche crédit.

En outre, le Fonds peut :

- investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou FIA français ou européens, monétaires pour répondre à l'objectif de gestion,
- détenir ponctuellement jusqu'à 20% maximum de l'actif net en titres de créance de pays émergents,
- détenir 10% maximum de l'actif net en obligations convertibles présentant un profil de risque taux uniquement,
- utiliser des instruments dérivés (marchés à terme fermes ou conditionnels réglementés, organisés ou de gré à gré) dans le but de couvrir ou d'exposer le portefeuille sur le risque de taux, dans la limite de 100% maximum de l'actif du FCP.

Durée minimum de placement recommandée : 1 an.

Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans une période inférieure à ce délai.

Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, SwissLife Gestion Privée (SLGP) ne prend en compte de critères de risques de durabilité que dans quelques produits spécifiques. Aussi, de tels critères ne sont pas le reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein du fonds, pour lequel la performance repose sur d'autres facteurs, décrits dans le DICI et le prospectus. SLGP a néanmoins entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte de ces critères au sein de la gestion et se doter d'outils pertinents pour développer cette approche.

Le Fonds réinvestit les sommes distribuables.

Conditions de souscription et rachat : Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour à 10h30 et sont exécutées quotidiennement sur la base de la valeur liquidative du jour calculée chaque jour à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, ou des jours de fermeture de Bourse de Paris. Les demandes de souscriptions et de rachats sont réglées 2 jours ouvrés à compter du jour de centralisation.

Profil de risque et de rendement



Le FCP se situe actuellement au niveau 2 de l'indicateur synthétique de risque. Ceci s'explique par la qualité de crédit des titres composant le portefeuille, la durée de vie maximale des titres détenus (maturité résiduelle de 36 mois maximum) et la sensibilité taux du Fonds comprise entre 0 et 1. Le portefeuille pourra néanmoins être exposé aux risques de taux et de crédit jusqu'à 100% de l'actif net.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre FCP.

La catégorie de risque associée à ce Fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Les risques suivants, non pris en compte dans l'indicateur, peuvent également avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP :

Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur ou de défaut de l'émetteur (cas extrême) qui aura un impact négatif sur le cours du titre.

Risque de liquidité : Sur certains marchés et dans certaines configurations de marché, le gérant peut rencontrer des difficultés à vendre certains actifs financiers.

Frais

Les frais servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

- Frais d'entrée : 1,00 %
- Frais de sortie : Néant Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

- Frais courant : 0.25% de l'actif net(1)

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance

- les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

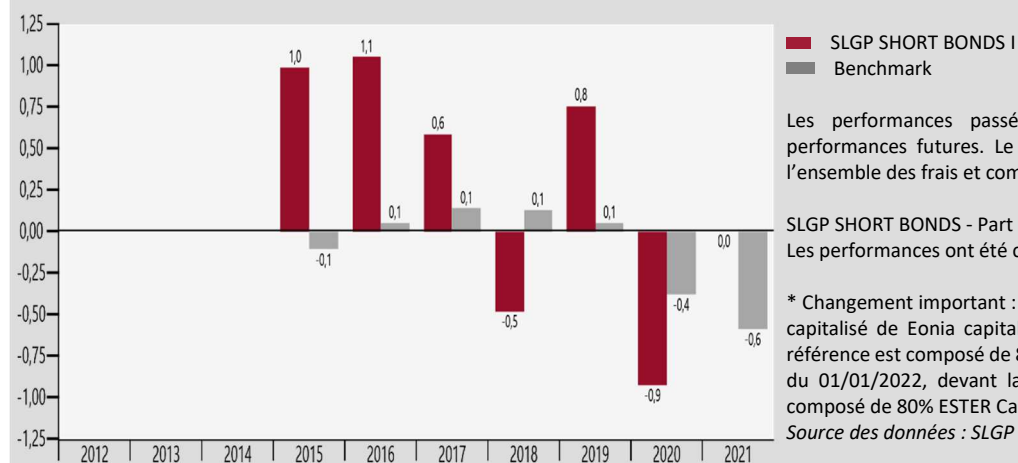
- Commission de surperformance : 0,00% de l'actif net(2)
20% TTC de la performance positive au-delà de l'indicateur de référence composé de 80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique Frais et commissions du prospectus de cet OPCVM, disponible sur simple demande écrite auprès de la société de gestion à l'adresse suivante : Swiss Life Gestion Privée 7 place Vendôme – 75001 Paris, ainsi que sur le site : www.swisslifebanque.fr

(1) Le pourcentage indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en 31/12/2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

(2) Ce chiffre correspond aux frais de l'exercice précédent clos le 31/12/2020 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Performances passées



Les performances passées ne constituent pas une indication fiable des performances futures. Le calcul des performances présentées tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

SLGP SHORT BONDS - Part I a été créée en 2014.

Les performances ont été calculées en EUR et coupons nets réinvestis.

* Changement important : le 1er avril 2016, l'indice de référence est passé d'Eonia capitalisé de +0,50%. A compter du 01/04/2019 l'indicateur de référence est composé de 80% EONIA capitalisé +20% FTSE MTS 1-3 ans. A compter du 01/01/2022, devant la disparition de l'EONIA, l'indicateur de référence est composé de 80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans.

Source des données : SLGP

Informations pratiques

Informations pratiques

Le présent OPCVM n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique « US PERSONS ». La définition est disponible dans le prospectus de l'OPCVM.

Nom du dépositaire : Swiss Life Banque Privée

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCP : de plus amples informations sur le FCP, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document trimestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : la valeur liquidative est disponible auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris ou sur le site internet : www.swisslifebanque.fr

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions. Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur son site internet (indiqué ci-dessus) ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci. Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salarié et les organes responsables de leur attribution.

Fiscalité : les parts du FCP sont des parts de capitalisation. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts du FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine du FCP peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

La responsabilité de Swiss Life Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP. Le FCP est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. Swiss Life Gestion Privée est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/12/2021.

Swiss Life Gestion Privée

Société de gestion

PROSPECTUS
SLGP SHORT BONDS
Fonds Commun de Placement
FCP géré par Swiss Life Gestion Privée

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE

1. Caractéristiques générales

Forme de l'OPCVM : Fonds Commun de Placement (FCP)

Dénomination : SLGP SHORTBONDS

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 24 avril 1984 pour une durée de 99 ans.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SWISS LIFE GESTION PRIVEE
7, Place Vendôme - 75001 PARIS

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr

Des renseignements complémentaires sur le fonds peuvent être obtenus par téléphone auprès de SWISS LIFE GESTION PRIVEE au 33 (0)1 53.29.15.00.

Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la Société de Gestion :

SWISS LIFE GESTION PRIVEE
7, Place Vendôme - 75001 PARIS

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN :

Part P : FR0007386313

Part I : FR0011683093

Affectation des sommes attribuables (Part P&I) :

Part P : Capitalisation

Part I : Capitalisation

Devise de libellé (Part P&R) : Euro

Souscripteurs concernés :

Part P : Tous souscripteurs

Part I : Institutionnels

Valeur liquidative d'origine :

Part P : 152,45 €

Part I : 20 000 €

Montant minimum de souscription :

Part P : 1 part

Part I : 200 000 €

Montant des souscriptions ultérieures (Part P&I) : 1 part

2. Les acteurs

Société de gestion

SWISS LIFE GESTION PRIVEE

Société anonyme

7, place Vendôme

75001 PARIS

Société de Gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 juin 2000.

Dépositaire et conservateur

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

SWISS LIFE BANQUE PRIVEE

Société anonyme

7, place Vendôme 75001

PARIS

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépositaire a pour mission de conserver les actifs de l'OPCVM, de s'assurer de la régularité des décisions de l'OPCVM ainsi que le suivi des flux de liquidité de l'OPCVM.

Le dépositaire et la société de gestion appartiennent au même groupe. Ils ont mis en place une politique d'identification et de prévention des conflits d'intérêts. Si un conflit d'intérêt ne peut être évité, la société de gestion et le dépositaire prennent toutes les mesures nécessaires pour gérer, suivre et signaler ce conflit d'intérêt. Il n'existe aucun conflit d'intérêts à la mission confiée au dépositaire.

Le dépositaire a recours à plusieurs délégataires (tels que BPSS et SGSS) avec lesquels il n'existe aucun conflit d'intérêts résultant de la délégation par le dépositaire.

Ces détails sont disponibles sur simple demande écrite du porteur auprès de :

SWISS LIFE GESTION PRIVEE

7, place Vendôme

75001 PARIS

Commissaire aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Représenté par Monsieur Amaury COUPLEZ

63, rue de Villiers

92200 NEUILLY SUR SEINE

Commercialisateur

SWISS LIFE BANQUE PRIVEE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Délégataires

Gestion administrative et comptable :

SOCIETE GENERALE SECURITIES SERVICES FRANCE

Groupe Société Générale Immeuble Colline Sud 10, passage de l'Arche

F-92034 Paris-La défense Cedex

Conseillers

Néant

Centralisateur par délégation de la société de gestion

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres de parts sont assurées par :

SWISS LIFE BANQUE PRIVEE

Société anonyme

7, place Vendôme 75001 PARIS.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif de l'OPCVM, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que la tenue du compte émission des parts.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

1 – Caractéristique générales

• Caractéristiques des parts :

- **Codes ISIN :**
 - Parts P : FR0007386313
 - Parts I : FR0011683093
- **Nature du droit attaché à la catégorie de part :** Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Tenue de passif :** Le Fonds est enregistré en Euroclear.
- **Swiss Life Banque Privée assure la tenue de compte du passif du Fonds :** Elle centralise les souscriptions et rachats, maintient le compte émission, contrôle les porteurs.
- **Droits de vote :** S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- **Forme des parts :** Au porteur.
- **Décimalisation :** Les parts P et I peuvent être fractionnées en millièmes de part.

• Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour ouvré de bourse du mois de décembre de chaque année.

• Indications sur le régime fiscal :

Dominante fiscale : le FCP n'est pas éligible au PEA. La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Pour les parts P et I de capitalisation, la fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur de parts, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion. Le passage d'une catégorie de part à une autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

2 – Dispositions particulières

Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en Euros.

• Objectif de gestion

SLGP Short Bonds est un FCP dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de son indice de référence composite, (80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1–3 ans), sur la durée de placement recommandée.

• Indicateur de référence

L'indice de référence est composé de 80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1–3 ans.

L'ESTER (EURO SHORT TERME RATE), qui a remplacé l'EONIA au 03/01/2022, est le taux de prêt interbancaire résultant de la moyenne pondérée de la rémunération des dépôts au jour le jour réalisé entre eux par les établissements bancaires les plus actifs de la zone euro. Il est calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne).

L'indice FTSE MTS 1-3 ans représente le cours d'un panier d'emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides, d'une durée résiduelle de 1 à 3 ans. Les indices FTSE MTS reproduisent la performance du marché des emprunts d'Etats de la zone euro, en s'appuyant sur un panier d'emprunts sélectionnés selon des critères précis. Cet indice est calculé coupons réinvestis. Il est publié par FTSE Russell et disponible sur le site internet «www.ftse.com».

L'indicateur de référence ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance.

L'administrateur de l'indice FTSE MTS 1-3 ans est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. En revanche, EMMI, le fournisseur de l'indice ESTER, bénéficie de l'exemption de l'article 2.2 du règlement benchmark en tant que banque centrale et à ce titre n'a pas à être inscrit sur le registre de l'ESMA

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, SWISS LIFE GESTION PRIVÉE dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

• Politique d'investissement

1) Les stratégies utilisées

La gestion du Fonds SLGP Short Bonds, menée de façon entièrement discrétionnaire et en fonction des anticipations de l'équipe de gestion, consiste à mettre en place diverses stratégies d'investissement sur les principaux marchés de taux et de crédit français et étrangers. Le FCP est investi directement, ou indirectement et accessoirement via des OPCVM, en instruments financiers de taux d'intérêt, titres de créances négociables, obligations à court terme, instruments du marché monétaire, du secteur privé ou du secteur public, sans répartition prédéfinie, libellés en euro.

La stratégie de gestion sur les marchés de taux consiste en une gestion active de la sensibilité du portefeuille entre les produits à taux fixe et les produits à taux flottant (les taux flottants regroupent les taux révisables qui sont connus en début de période et les taux variables qui sont connus en fin de période), selon les anticipations du gérant sur l'évolution de la courbe des taux. Cette gestion est mise en œuvre dans le respect d'une fourchette de sensibilité comprise entre 0 et 1.

La stratégie de gestion sur les marchés de crédit consiste en une sélection des émetteurs offrant des perspectives jugées favorables, choisis par l'équipe de gestion en fonction de l'analyse crédit (rating). Nos critères de sélection regroupent pour moitié des considérations de risque opérationnel et pour moitié des ratios financiers.

Les critères de risque opérationnel sont cernés par : risque macroéconomique et pays, risque industriel, efficacité de l'exploitation, diversification géographique, stratégie de l'entreprise, positionnement concurrentiel, actionnariat / gouvernance, « track record » du management.

Les principaux ratios financiers regardés sont : Endettement / EBITDA, Endettement / Capitaux Propres, Cash flows opérationnels / Intérêts financiers de la dette, EBITDA / Intérêts financiers de la dette.

De même, l'exposition sur les émetteurs est effectuée en fonction des prévisions micro et macro-économiques de la société de gestion (niveau de croissance, niveau des déficits, niveau de l'inflation...) et des recommandations de la recherche crédit sur les émetteurs (analyse à partir des données quantitatives : chiffres d'affaires, endettement...) ou qualitatives (notation, qualités du management des émetteurs).

Enfin, le choix des instruments financiers de taux est effectué en fonction de leur liquidité, de leur rentabilité, de la qualité de l'émetteur et de la sensibilité future estimée du portefeuille aux déformations de la courbe des taux monétaires telles qu'anticipées par l'équipe de gestion de taux.

Ainsi, le Fonds peut être exposé jusqu'à 100% de l'actif net en obligations, titres de créances négociables ou tout autre instrument du marché monétaire, français ou étrangers, d'émetteurs publics ou privés, libellés en euro et de toute notation ayant, au moment de leur acquisition, une maturité résiduelle jusqu'à l'échéance inférieure ou égale à 3 ans

Les investissements sur des émetteurs dits à « haut rendement » (les plus risqués) ne dépasseront néanmoins pas 10% de l'actif du Fonds. Le Fonds sera investi au moins pour 20% de l'actif en instruments financiers ayant une maturité résiduelle supérieure à 2 ans.

Le Fonds peut être exposé ponctuellement à hauteur de 20% maximum aux marchés émergents et jusqu'à 10% de l'actif net en obligations convertibles présentant un profil de risque taux uniquement.

La sélection des fonds monétaires est effectuée en fonction de la qualité de la gestion du Fonds sur la durée et/ou du classement de ce dernier par rapport à son indice, si ce dernier est indiciel.

2) Les actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions

Néant

- Obligations et/ou titres de créances et instruments du marché monétaire français et étrangers :

- Titres de créance Négociables TCN à taux fixe ou variable : titres négociables à court terme / NEU CP (Négociable European Commercial Paper, anciennement dénommés certificats de dépôt, billets de trésorerie, euro Negotiable European Medium Note (anciennement appelés BMTM))
- Obligations à taux fixe ou à taux variable.

Le degré d'exposition au risque de taux évolue entre 0 % et 100 % de l'actif net, dont 10% maximum de l'actif net du FCP en émetteurs

jugés spéculatifs (« Haut Rendement » ou « High Yield ») par la société de gestion.

Le Fonds est investi exclusivement en produits de taux libellés en Euros (obligations, titres de créances négociables) des marchés monétaires français et étrangers, sans répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique tels que les obligations à taux fixe, flottant, indexé et les titres de créances négociables.

Les investissements portent sur des émetteurs de toute notation, selon les analyses de la société de gestion.

Cependant, la majorité des investissements se fait principalement sur des émetteurs de la catégorie « investment grade » (notations supérieures ou égales à BBB- chez Standard & Poor's ou équivalentes chez Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par la société de gestion au moment de l'investissement initial).

Pour la sélection de titres de créance, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ni mécaniquement aux notations émises par les agences, mais procède à sa propre analyse de la qualité de crédit des émetteurs et titres envisagés. En cas de dégradation postérieure de notation, la société de gestion prendra les mesures appropriées de conservation ou de cession de titre en fonction de ses analyses.

- La détention d'obligations dont les émetteurs sont de rating strictement inférieur à BBB- (notation Standard & Poor's ou équivalentes chez Moody's ou Fitch, ou jugée équivalente par la société de gestion), est limitée à 10% maximum de l'actif net.

- La notation des émetteurs et des obligations s'apprécie lors de l'acquisition des titres. En cas de dégradation d'un émetteur dans la catégorie « spéculative » dite « high yield » (notation Standard & Poor's ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation), la cession du titre se fera dans les meilleurs délais en tenant compte de l'intérêt des porteurs si toutefois les contraintes évoquées ci-dessus n'étaient plus respectées.

Les investissements portent sur des maturités résiduelles systématiquement inférieures ou égales à 3 ans. Le Fonds sera investi au moins pour 20% de l'actif en instruments financiers ayant, au moment de l'acquisition, une maturité résiduelle supérieure à 2 ans.

Fourchette de sensibilité aux taux D'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Entre 0 et 1
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels l'OPCVM est exposé et fourchettes d'exposition	Monde marchés libellés en euros (20% maximum sur les pays émergents)

- Parts ou actions d'autres OPCVM

Le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou FIA français ou européens, monétaires pour répondre à l'objectif de gestion,

Ces OPC peuvent être gérés par Swiss Life Gestion Privée, par les filiales du Groupe Swiss Life et/ou par des entités externes.

3) Les instruments financiers dérivés

Nature des marchés d'intervention :

Pour réaliser son objectif de gestion le gérant peut intervenir sur des marchés de taux à terme fermes ou conditionnels :

- Réglementés,
- Organisés,
- De gré à gré

Risques sur lesquels le gérant souhaite intervenir : Taux

Nature de l'intervention : Couvrir ou exposer de façon synthétique le portefeuille contre le risque de taux dans le cadre des stratégies définies précédemment

Instruments utilisés : Futures et Swaps de la zone euro

4) Les titres intégrant des dérivés

Le gérant peut investir jusqu'à 10% de l'actif net dans des obligations convertibles présentant un profil de risque taux cotées sur les marchés réglementés ou négociées de gré à gré avec les émetteurs.

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5) Les dépôts

Les dépôts à terme en Euro, limités à 10% maximum de l'actif net du FCP constituent un vecteur parmi d'autres (TCN, OPCVM monétaires) auquel le gérant a recours pour investir la trésorerie du FCP.

La rémunération ainsi acquise contribue à atteindre l'objectif de performance de l'OPCVM.

6) Les emprunts d'espèces

Dans le cadre de la gestion de trésorerie, les emprunts d'espèces seront utilisés dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP, permettant au gérant d'investir sans être obligé de liquider les positions existantes.

7) Liquidités : Le Fonds peut détenir de manière accessoire des liquidités, jusqu'à 10% de l'actif net. Cette limite pourra être portée jusqu'à 20% de l'actif net, lorsque des conditions exceptionnelles sur le marché le justifient.

8) Les opérations d'acquisition et cession temporaires de titres Néant

9) Contrats constituant des garanties financières Néant

Critères en matière de risque de durabilité Dans le cadre de son processus de décision d'investissement, Swiss Life Gestion Privée ne prend en compte de critères de risques de durabilité que dans quelques produits spécifiques. Aussi, de tels critères ne sont pas le reflet de la stratégie de la gestion qui est mise en œuvre au sein du fonds, pour lequel la performance repose sur d'autres facteurs, décrits dans le DICI et le prospectus. Swiss Life Gestion Privée a néanmoins entamé une réflexion pour renforcer la prise en compte de ces critères au sein de la gestion et se doter d'outils pertinents pour développer cette approche.

• Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation

des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ou protection. Le capital initialement investi est exposé aux aléas des marchés et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

Risque de taux d'intérêt :

Le portefeuille est principalement investi en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du Fonds. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et 1.

Risque de crédit :

Le portefeuille est principalement exposé aux instruments de taux et le FCP est alors exposé au risque de crédit sur les émetteurs publics ou privés. Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature et de la notation de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux. La performance du FCP dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe de taux par le gérant. La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gérant anticipe mal cette évolution et/ou que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés obligataires les plus performants.

Risque lié à l'investissement en titres à caractère spéculatif :

L'investisseur peut être exposé aux titres spéculatifs jusqu'à 10% maximum de l'actif net du FCP. L'attention des souscripteurs est appelée sur l'investissement en titres spéculatifs, dont la notation est inexistante ou basse (inférieure à BBB-) et qui sont négociés sur des marchés dont les modalités de fonctionnement, en termes de transparence et de liquidité, peuvent s'écarter sensiblement des standards admis sur les places boursières ou réglementés européennes. Le risque lié à l'investissement en titres dits spéculatifs pourra avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie :

Dans le cadre des opérations de gré à gré, l'OPCVM est exposé au risque de défaillance de la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de liquidité :

Il se traduit soit par l'impossibilité de vendre un titre soit par une décote sur son prix de vente. Ce risque est d'autant plus important que les volumes d'échange sont faibles sur le marché.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :

L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque lié aux marchés émergents :

L'investisseur peut être exposé ponctuellement aux marchés émergents jusqu'à 20% maximum de l'actif net du FCP. Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. Les mouvements de marchés peuvent être plus marqués à la baisse et plus rapides que sur les pays développés. La valeur liquidative du Fonds peut donc baisser si une part de l'actif net est investie sur ces pays

Garantie ou protection : Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts P : Tous souscripteurs

Parts I : Institutionnels.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement à court terme.

Les parts P et les parts I sont principalement destinées à être distribuées directement auprès des investisseurs par la société de gestion du FCP.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de l'investisseur.

Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de 1 an ou plus, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce FCP.

Restriction des modalités de souscription et de rachats applicables aux « US persons »

Les Parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person* », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des Parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du FCP).

Le FCP n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute vente ou cession de Parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person* » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du FCP. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

L'offre de Parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

- **Définition de l'US Person :**

« US Person » est définie comme toute personne des États-Unis au sens de la Règle 902 du Règlement S du Securities Act de 1933 (la « Loi sur les valeurs mobilières »), la définition de ce terme pouvant être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

« US Person » des États-Unis désigne, sans s'y limiter :

- a) toute personne physique résidant aux États-Unis ;
- b) toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine ;
- c) toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est US Person (Personne américaine);
- d) toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une «US Person» ;
- e) toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis d'Amérique ;
- f) tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ;
- g) tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats-Unis d'Amérique ; et
- h) toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats-Unis d'Amérique et (ii) établie par un U.S. Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » de l'Act de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

- **Durée de placement recommandée : 1 an minimum.**

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- **Frais et Commissions**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

1. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes distribuables aux parts P et I sont intégralement capitalisées chaque année.

- **Caractéristiques des parts (devise de libellé, fractionnement) :**

Les parts P et I sont libellées en euros.

Les parts P et I peuvent être fractionnées en millièmes de part.

- **Modalités de souscription et de rachat :**

- **Minimum de souscription initiale :**

Parts P : 1 part. Parts I : 200 000 euros.

- **Minimum de souscription ultérieure :** Parts

P : 1 part.

Parts I : 1 part.

- **Valeur liquidative d'origine :**

Parts P : 152,45 euros Parts I : 20 000 euros

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment par le dépositaire et sont centralisées chaque jour ouvré avant 10h30. Les demandes reçues en (J) seront réalisées sur la base d'une valeur liquidative à cours inconnu, datée du même jour (bourse du jour J).

Elles sont réglées 2 jours ouvrés à compter du jour de centralisation.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les Rachats :

**SWISS LIFE BANQUE PRIVÉE
7, PLACE VENDÔME - 75001 PARIS**

Frais directs à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Parts P		Parts I	
	Assiette	Taux Barème	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum	Valeur liquidative x Nombre de parts	1% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

6

Swiss Life Gestion Privée : 7, place Vendôme - 75001 Paris - SA au capital de 277 171 € - 378 783 163 RCS PARIS

• Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

• Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au DICI.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière (TTC) et frais de gestion externes à la société de gestion	Actif net, déduction faite des parts de Fonds commun ou des actions de SICAV en portefeuille	Part P : 0.38% TTC Maximum Parts I : 0.25% TTC Maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	ns
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commissions de surperformance	Actif net	20% TTC de la performance positive au-delà de l'indice de référence (entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019, EONIA Capitalisé + 0.50%, entre le 01/05/2019 et le 31/12/2021, indice composite composé de 80% EONIA Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans, à partir du 03/01/2022, 80% ESTER Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans).

• Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du Fonds commun de placement et le taux de référence défini ci-après, sur la période de référence.

Le taux de référence est égal:

- entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019, Eonia Capitalisé + 0.50%
- entre le 01/05/2019 et le 31/12/2021, indice composite composé de 80% Eonia Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 ans.

Swiss Life Gestion Privée : 7, place Vendôme - 75001 Paris - SA au capital de 277 171 € - 378 783 163 RCS PARIS

- A partir du 03/01/2022, indice composite composé de 80% ESTER Capitalisé (EXDMESTC Index) + 20% FTSE MTS 1-3 ans (EMTXAC Index).

La commission de surperformance se calcule sur une période de référence de 12 mois. La première période de référence débute au 01/04/2016 se termine en mars 2017.

La performance est calculée en comparant l'évolution de l'actif du Fonds à l'évolution de l'actif d'un Fonds de référence réalisant exactement

- entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019, Eonia Capitalisé + 0.50%
- entre le 01/05/2019 et le 31/03/2020, indice composite composé de 80% Eonia Capitalisé + 20% FTSE MTS 1-3 an.
- A partir du 03/01/2022, indice composite composé de 80% ESTER Capitalisé (EXDMESTC Index) + 20% FTSE MTS 1-3 ans (EMTXAC Index).

par an de performance et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et de rachats que le Fonds réel.

Si, sur la période de référence, la performance du Fonds commun de placement est positive et supérieure à la performance du Fonds de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% de la différence entre la performance du Fonds commun de placement et la performance du Fonds de référence.

Si, sur la période de référence, la performance du Fonds commun de placement est négative ou inférieure à la performance du Fonds de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, en cours de période de référence, la performance du FCP, depuis le début de la période de référence est positive et supérieure à la performance du Fonds de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au Fonds de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à l'issue de la période de référence que si, sur la période de référence écoulée, la performance du FCP est positive et supérieure à la performance du Fonds de référence. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

4. Informations d'ordre commercial

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires et commentaires éventuel

Les principaux critères de sélection des intermédiaires sont des critères d'exécution des ordres, en particulier le coût total de la transaction, la fiabilité et la sécurité du processus d'exécution, y compris les opérations post-marché de règlement / livraison des titres et la qualité du reporting sur l'exécution (qualité des informations fournies dans les confirmations d'exécution).

1 – Modalités de souscription et de rachat de parts

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectuées auprès de :

**Swiss Life Banque Privée
7, place Vendôme 75001 PARIS**

2 – Modalités d'information des porteurs

• Communication du prospectus, des derniers documents annuels et périodiques

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Swiss Life Gestion Privée
7, place Vendôme 75001 PARIS**

Ces documents sont également disponibles sur le site www.swisslifebanque.fr

Des renseignements complémentaires sur le FCP SLGP SHORT BONDS peuvent être obtenus par téléphone auprès de Swiss Life Gestion Privée au 33 (0)1 53.29.15.00.

Le document intitulé « Politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds ont été exercés par la société de gestion, sont disponibles dans les mêmes conditions.

Lorsque la société de gestion ne fait pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « Politique de vote » et aux propositions du conseil d'administration.

- **Modalités de communication de la valeur liquidative**

La valeur liquidative peut être consultée au siège social de Swiss Life Gestion Privée et de Swiss Life Banque Privée ainsi que sur le site www.swisslifebanque.fr

- **Mise à disposition de la documentation commerciale du FCP**

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs au siège social de Swiss Life Gestion Privée et Swiss Life Banque Privée ainsi que sur le site Internet www.swisslifebanque.fr

- **Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du Fonds :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du Fonds, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'Instruction AMF du 25 janvier 2005.

- **Information disponible auprès de l'Autorité des marchés financiers :**

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site de la société de gestion www.swisslifebanque.fr à compter du 1er septembre 2012, ainsi que dans les rapports annuels de la société de gestion à compter de celui qui portera sur l'exercice au 31 décembre 2012.

Communication des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels

La société de gestion pourra, exclusivement pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), transmettre des éléments portant sur la composition des actifs de l'OPC à certains investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers dans les conditions de l'article 313-77 ou de l'article 318-58 du règlement général de l'AMF et dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

5. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles L 214-20 et R 214-9 à R 214-30 du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

6. Risque global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et méthode de comptabilisation des actifs

1) Règles d'évaluation des actifs

A) Méthode d'évaluation

L'organisme s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et, notamment, au plan comptable des OPCVM.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé : obligations et assimilées

Zone Europe
Sur la base des cours publiés cours d'ouverture jour
cours de clôture jour
autre
Sur la base des cours non publiés
cours transmis par la société de gestion
cours contribués
Autre

Zone Amérique
Sur la base des cours publiés
cours de clôture veille cours d'ouverture jour
cours de clôture jour
autre
Sur la base des cours non publiés
cours transmis par la société de gestion
cours contribués
Autre

Zone Asie/Océanie
Sur la base des cours publiés
cours de clôture jour
autre
Sur la base des cours non publiés
cours transmis par la société de gestion
cours contribués
Autre

OPCVM ou FIA
à la dernière valeur liquidative connue
autre

Titres de créances négociables

Méthode de valorisation

Les titres de créances négociables sont valorisés à leur valeur de marché et ce jusqu'à l'échéance

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés jusqu'à l'échéance sur la base du dernier taux connu. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

Les titres de créances négociables à plus de trois mois sont valorisés à leur valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient inférieure à trois mois, la surcote / décote est amortie sur le nombre de jours restants jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis moins de trois mois avant l'échéance, les intérêts ainsi que la surcote / décote sont linéarisés.

autre

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Les instruments à terme fermes

Zone Europe cours d'ouverture jour
cours de compensation jour Autre

Les instruments à terme conditionnels

Zone Europe cours d'ouverture jour
cours de clôture jour
autre

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur

valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

B) Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont :
Fininfo
Reuters
Bloomberg

8. Rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à sa taille, à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les

différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPC gérés.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive qui irait notamment à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La société de gestion a mis en place des mesures afin de prévenir les conflits d'intérêt. Les détails de la politique de rémunération actualisée de Swiss Life Gestion Privée sont disponibles sur le site internet : www.swisslifebanque.fr. Un exemplaire sur papier est disponible gratuitement sur demande auprès de Swiss Life Gestion Privée, 7 place Vendôme - 75001 Paris

1. Actifs et parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

La société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la

société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus. Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans

pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 - 7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des

circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

2. Fonctionnement du fonds

Article 5 - La société de gestion

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes. Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture

de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur

disposition à la société de gestion.

3. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts P et R) :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

4. Fusion Scission Dissolution Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire,

lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Elle est investie à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

5. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.